



TARIFICATION 2011

I- INTERVENTION

COÛT HT en EUROS	INGENIEUR ou HOMME DE L'ART	TECHNICIEN	AGENT TECHNIQUE
Journée	520	380	220
½ journée	300	230	130
Heure	85	65	40

II – P.S.G

Suite à la disparition des aides de l'Etat, la facturation, pour un PSG de base, s'établit au cas par cas.

Pour le département du Var, le Conseil Général peut prendre en charge 50% du coût TTC de la rédaction du PSG, sous certaines conditions. Le tarif de référence est de 1 900 €/HT pour un PSG de 80 ha.

↪ Exceptionnellement, la facturation pourra se faire au temps passé (cf tarifs d'intervention ci-dessus)

↪ Le PSG est établi en accord avec les réglementations des sites, les orientations ORP, les SRGS. En cas de non conformité ou d'erreur de forme, PROVENCE FORET s'engage à rectifier les documents sans frais.

III – R.T.G

Pour les forêts dont le PSG n'est pas obligatoire, il est possible de souscrire un Règlement Type de Gestion. Ce document constitue une garantie de gestion durable et donne droit à des avantages fiscaux. Le simple remplissage du formulaire est gratuit si le propriétaire fournit la documentation nécessaire. L'ajout d'une carte ou d'un tableau des interventions sera facturé selon les tarifs d'intervention ci-dessus.

IV – CONTRAT DE GESTION

↪ Un agent de PROVENCE FORET effectuera au moins une demi-journée de visite afin d'examiner les nécessités de gestion pour l'année en cours. Si aucun travail, ni coupe n'est confié au service durant l'année, cette intervention sera facturée.

V – 1/ MAITRISE D'OEUVRE

ETAPE	ACTION	FACTURATION H.T
<i>En Option</i>	Avant-projet sommaire	Facturation à la vacation, paiement immédiat considéré comme acompte si le propriétaire donne suite.
1	Le propriétaire commande la maîtrise d'oeuvre	
2	Établissement du projet détaillé avec devis des travaux et des honoraires de MO	Facturation à la vacation si le propriétaire renonce au projet. Facturation selon devis dans le cas où le propriétaire donne suite.
3	Établissement du dossier de demande de subvention	
4	Acceptation du projet par le propriétaire	
5	Appel d'offres et choix des entreprises	
6	Suivi des travaux	
7	Gestion administrative et réception des travaux	Facturation selon devis
8	Travaux complémentaires pour imprévus	Facturation à la vacation

– 2 / MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Lorsque le propriétaire délègue la maîtrise d'ouvrage à PROVENCE FORET, les honoraires seront de **5 %** du montant HT de l'opération. Si le projet comporte une subvention, lorsque la maîtrise d'oeuvre et la maîtrise d'ouvrage déléguée sont plafonnées à 12%, le maître d'ouvrage prendra à sa charge 3% du montant HT pour compenser l'avance de trésorerie et le plafonnement des aides publiques.

VI - MOBILISATION

⇒ L'opération ne peut être déclenchée qu'après signature de la convention de mise en marché.

⇒ Le montant des honoraires de PROVENCE FORET correspondant aux opérations de repérage de limites de coupe, martelage, estimation, mise en marché et suivi de coupe est de :

- **7 % du montant de la vente** pour une coupe rase de taillis (pas de marquage des brins de taillis).
- **12 % du montant de la vente** pour une coupe d'éclaircie ou une coupe rase de résineux

↪ Si l'exploitation présente des conditions exceptionnelles, ou si PROVENCE FORET ne réalise qu'une partie des opérations de mobilisation, il y aura établissement d'un devis ou aménagement du taux d'honoraires.

↪ Dans le cas de balivage de taillis ou de marquage rentrant dans le cadre d'opérations subventionnées, la rémunération sera de :

145 € /ha H.T+ frais de mise en marché ramenés à 5 %

↪ Si le lot est vendu du fait d'un prix de retrait fixé par le propriétaire au-dessus du prix de retrait proposé par PROVENCE FORET, le propriétaire est redevable du paiement de l'intégralité des sommes dues à PROVENCE FORET (sur base du prix de retrait proposé par PROVENCE FORET).

N.B. : Ces tarifs s'appliquent aux associés coopérateurs. Pour les tiers non-associés sera établi un devis au cas par cas.